



Rupture d'un contrat de franchise déjà signé

Par **jeni84**, le **22/05/2009** à **09:24**

Bonjour,

Avec ma compagne, nous avons signé avec un franchiseur dans le secteur des services à la personne un contrat le 31/10/2008. Aujourd'hui, nous ne voulons nous retirer car nous ne sommes pas satisfait des prestations de ce franchiseur. Nous avons des accords avec le PDG, mais une de ses collaboratrices passe outre et n'arrête pas de nous faire des remarques désobligeantes sur ces accords. De plus, au départ de notre projet, le prévisionnel du franchiseur était faux car le comptable avait des chiffres pas à jour. Nous avons dû le refaire et le banquier a dû appeler directement le franchiseur pour avoir des explications. Aujourd'hui, nous devons faire un prêt ou nous devons engager nos biens personnels alors qu'avec le premier prêt non.

Le franchiseur n'est pas d'accord avec nos griefs et nous demande pour nous retirer 3000 euros de dédommagement, clause inscrite au contrat.

Cependant, sur le contrat il est stipulé que le franchiseur aurait dû nous refaire signer le contrat mais au nom de la société nouvelle créée le 06/04/2009. A ce jour aucun contrat n'a été résigné. Il est bien écrit qu'en cas de non réitération de cette procédure, les clauses pénales des présentes ne pourront pas s'appliquer, et que par conséquent, les présentes sont nulles.

Peut-on invoquer ce fait de non réitération pour nous désengager totalement de ce projet et être exonéré de cette pénalité de 3000 euros ?

Comment doit-on procéder avec le franchiseur ? qui semble faire le mort et ne répond plus ?

merci pour vos réponses.